

2009

CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 juin 2009

ST SULPICE – SUR - LEZE

L'an deux mille neuf, le dix neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint Sulpice sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Maire.

Présents : Mme SUZANNE Colette, M. CATALA Claude, Mme FAUSTINI Marie-Claire, Mlle TAILHAN Josiane, M. SOUCASSE André, Mme DUBREUIL Anne-Cécile, MM. ZADRO Franck, BARONE Philippe, Mmes CANAL Marie-Claude, COLLAO Marta, M.GEYSSELY Georges, Mmes ALQUIER Nicole, Evelyne PRUVOST, FERRE Liliane

Procuration : M. PUDEBAT Michel à M. CATALA Claude
M.GRIFFOUL Michel à Mme FAUSTINI Marie-Claire
M. CORATO Stéphane à Mme ALQUIER Nicole

Absente : Mme SOMPROU Nicole, M. FONDRILLON Pascal

Secrétaire : Madame CANAL Marie-Claude

SEANCE DU 19 JUIN 2009

D) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle l'objet de la modification du P.L.U

Pour mémoire, la présente modification porte notamment sur les points suivants :

- ouverture à l'urbanisation de la zone Ste Anne (AUO actuellement) en vue d'accueillir des entreprises et des services,
- modification du règlement, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet en vue d'interdire la construction de sous sols en zone inondable et à la mention de la doctrine départementale en matière d'assainissement individuel, de supprimer les dispositions relatives au stationnement pour le logement social,
- modification du contour de la zone UC pour correspondre au projet d'implantation commerciale.

Madame le Maire propose l'examen des conclusions du rapport du Commissaire-Enquêteur, ainsi que des avis recueillis des personnes publiques associées.

Le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable au projet de modification du PLU, tel que présenté à l'enquête publique, ainsi que la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre d'Agriculture, la D.D.A.S.S, la Région Midi-Pyrénées, le Pays du Sud Toulousain.

Madame le Maire souligne que l'ensemble des éléments pouvant être modifiés sont intégrés au dossier de PLU, ces éléments ne modifiant pas l'économie générale du projet.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 27/02/09, désignant Madame GARRIGUES Michèle en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 19 Mars 2009, décidant de lancer la procédure de la modification du P.L.U et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant avis favorable au projet de modification en date du 10 juin 2009,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle que présenté à l'enquête publique,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux la Dépêche du Midi et la Voix du Midi,

- dit que le dossier complet du P.L.U modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux jours et heures habituelles d'ouverture.

II) Convention de rétrocession des espaces verts réseaux et voiries réalisés par la SCI PROMOPASS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la promesse de vente de terrains issus du site de l'aérospatiale à la SCI PROMOPASS.

Elle indique que la SCI PROMOPASS réalisera l'ensemble des voiries et réseaux nécessaires au projet d'aménagement.

Ces voies et réseaux seront ensuite rétrocédés à la commune moyennant le prix d' 1 euro.

Elle propose au Conseil Municipal le projet de convention de rétrocession qui définit les conditions de cette rétrocession.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention de rétrocession des espaces verts, réseaux et voiries réalisés par la SCI PROMOPASS, dans le cadre de son projet d'aménagement sur le site de l'aérospatiale
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer cette convention.

III) Agrandissement du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'aménagement du nouveau cimetière.

Les travaux consistent en la réalisation de 2 passages de jonction avec l'ancien cimetière et la réalisation d'un ruisseau pluvial et de 2 allées.

Le montant de l'opération s'élève à 33 347.90 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à l'aménagement du nouveau cimetière
- **ARRÊTE** à 33 347.90 € H.T le montant de l'opération
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

IV) Mise aux normes du terrain de rugby

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accession du club de Rugby à la Fédérale 2 – niveau jamais atteint par le club.

Cette accession oblige à d'importants travaux de mise aux normes avant le débat de la prochaine saison.

Elle indique que le montant des travaux nécessaires s'élève à la somme de 88 280.34 € H.T.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la mise aux normes du terrain de sport
- **VOTE** les crédits nécessaires à ces travaux
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense

V) Ecole Maternelle : remplacement de la chaudière, mise en place de stores pour la salle de repos et éclairage extérieur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux à l'école maternelle :

- remplacement de la chaudière
- mise en place de stores dans la salle de repos
- installation d'un éclairage extérieur

Après consultation, elle propose de retenir le devis de l'entreprise SAUBESTY, pour le remplacement de la chaudière, qui s'élève à 10 098.80 € H.T ; le devis d'ESCAYRE ALU pour la mise en place des stores, qui s'élève à 2 099 € HT et le devis de D.M.I pour la mise en place d'un éclairage extérieur qui s'élève à 826.50 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder au remplacement de la chaudière et à la mise en place de stores à l'école maternelle
- **DECIDE** de retenir les devis des entreprises SAUBESTY, ESCAYRE ALU et D.M.I dont le montant s'élève respectivement à 10 098.80 € H.T, à 2 099 € H.T et 826.50 € H.T
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense

VI) Mise en réseau informatique de l'école élémentaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en réseau informatique l'école élémentaire.

A cet effet, elle propose le devis établi par la société DATAVISTAPRO qui s'élève à 7 022.08 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la mise en réseau informatique de l'école élémentaire
- **ACCEPTE** le devis de la société DATAVISTAPRO
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

VII) Ecole Maternelle : Subvention à la coopérative scolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 230 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser une aide de 230 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle

VIII) Electrification et mise en sécurité de l'installation campanaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le devis d'électrification et de mise en sécurité de l'installation campanaire.

Ce devis établi par la société BODET s'élève à 9 614.10 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à l'électrification et la mise en sécurité de l'installation campanaire
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour solliciter toutes les aides possibles pour l'aider à supporter cette dépense

IX) Exposition FLOREAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que c'est la toile de Monsieur AUCLERE, dessin n° VIII.2 d'une valeur de 500 € qui a été lauréate de l'exposition FLOREAL 2009.

Elle propose en conséquence de procéder à l'acquisition de cette toile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de la toile de M.AUCLERE dessin n° VIII.2 au prix de 500 €

X) Mise à disposition d'un défibrillateur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a procédé à l'acquisition d'un défibrillateur.

Cet appareil permet d'administré un choc de sauvetage après un arrêt cardiaque.

Il sera stocké au Foyer Logement.

Madame le Maire propose de mettre le défibrillateur à disposition des associations lors de leurs manifestations.

Elle précise toutefois que la personne prenant l'appareil en charge devra avoir suivi une formation aux premiers secours.

Afin de formaliser ces dispositions, Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du défibrillateur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du défibrillateur
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer cette convention.

XI) Adhésion de la Commune de Villeneuve du Latou au SMIVAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Commune de Villeneuve du Latou d'adhérer au SMIVAL.

Elle donne lecture des statuts modifiés de ce syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Villeneuve du Latou au SMIVAL
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMIVAL

XII) Admission en non valeur de recettes communales

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables présenté par la Trésorerie, pour l'année 2004.

Le montant de ces produits s'élève à la somme de 80.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables de l'année 2004 pour un montant de 80,19 €
- de décharger le trésorier du recouvrement de ces produits.

XIII) Garderie : tarifs 2009-2010

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 2 % les tarifs du service garderie. Compte tenu de cette augmentation, ces tarifs s'établiraient comme suit, pour l'année scolaire 2009-2010.

2008/2009

2009/2010

<i>Abonnement pour 4 semaines matin et soir</i>	<i>30.38 €</i>	<i>30.98 €</i>
<i>Abonnement pour 4 semaines matin ou soir</i>	<i>20.44 €</i>	<i>20.84 €</i>
<i>Occasionnels, tarif horaire</i>	<i>1.85 €</i>	<i>1.88 €</i>

Ces tarifs concernent des périodes de scolarisation effectives de 4 semaines, ils seront proratisés pour tenir compte des vacances scolaires, des jours de grève, des périodes de maladie de l'enfant (à partir d'une semaine d'absence, sur présentation d'un certificat médical).

Elle rappelle que ce service est assuré sur les lieux de scolarisation des enfants et fonctionne de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 18 h 30.

Après 18 h 30, en cas d'empêchement des parents, les enfants pourront rester à la garderie moyennant un tarif horaire de 9.03 €, toute heure commencée étant due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'appliquer conformément aux modes de tarification proposés par Madame le Maire, les tarifs garderie suivants pour l'année scolaire 2009/2010.

Abonnement pour 4 semaines matin et soir	30.98 €
Abonnement pour 4 semaines matin ou soir	20.84 €
Occasionnels, tarif horaire	1.88 €

XIV) Tarifs cantine scolaire 2009/2010

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 2 % les tarifs cantine scolaire pour l'année scolaire 2009/2010.

Compte tenu de cette augmentation, ces tarifs s'établiraient comme suit :

	<i>2008/2009</i>	<i>2009/2010</i>
<i>Tarif enfant</i>	<i>2.33 €</i>	<i>2.37 €</i>
<i>Participation animation interclasse</i>	<i>0.45 €</i>	<i>0.46 €</i>
<i>Tarif adulte</i>	<i>5.24 €</i>	<i>5.34 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de fixer le tarif cantine scolaire pour l'année scolaire 2009/2010 comme suit :

repas enfant : **2.37 €**
Participation animation interclasse : **0.46 € soit un prix total de 2.83 €**

repas adulte : **5.34 €.**

XV) Budget Communal 2009 : Décision modificative de crédits

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en dépenses d'investissement du budget communal 2009, 4 060,42 € de crédits à l'article 2031/041 par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 2031/040 de ce même budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire en dépenses d'investissement du budget communal 2009, 4 060,42 € de crédits à l'article 2031/041 par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 2031/040 de ce même budget.

XVI) Heures supplémentaires

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C.

XVII) Prime de responsabilité

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la prime mensuelle de responsabilité de 8.5 % versée à l'agent de catégorie A.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir la prime mensuelle de responsabilité versée à l'agent de catégorie A.

XVIII) Indemnité de conseil et de budget

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 , pour la Commune et la Régie Municipale Des Transports,
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour les budgets précités
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et soit attribuée à M. THURIES Jean-Claude, receveur municipal, pour la période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009 et à Mme DELSART Catherine, receveur municipal à compter du 1er juillet 2009

Mme le Maire,